

Séance du 22 avril 2026
Délibération N° 43-2026

En exercice : 24

Présents : 22

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-deux avril, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé DEPOUEZ doyen de l'assemblée.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ Mme M. DENIS M. B. CHAUVIN M. P. ROUAULT M. P. LE MEUT	M. H. LHERMITTE M. G. CRESPIN M. H. DEPOUEZ M. P. LE GALL M. D. SHLAGDENHAUFFEN	M. B. GUITTON M. P. SICOT Mme K. BOISNARD M. A. LE FRÊCHE	Mme G. GASTÉ M. T. RENOUX Mme E. MONTESINOS M. S. LEJOP Mme M.F. LAHAYE
SUPPEANTS : M. J BAUDY M. A. CANTIN		M. R. LEMARCHAND	
EXCUSES : TITULAIRES : M. M. FORTIER M.T. LESAULNIER		M. D. PERRIN	Mme N. LEFBVRE-BERTIN Mme A. BRUN

ELECTION DU PRESIDENT.

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L.5211-9, L. 5211-1, L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite les membres du Comité Syndical à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par cet article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président informe qu'il a reçu la candidature de Monsieur Laurent PRIZÉ

□ ⇒ demande s'il y a d'autres candidats : aucun autre candidat ne se déclare

⇒ puis fait procéder au vote à bulletin secret

Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne une enveloppe fermée contenant son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Deux scrutateurs ont été désignés : Mme E. MONTESINOS et M. S. LEJOP

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	22
A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral :	3
RESTE , pour le nombre de suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	12

A obtenu :

Monsieur Laurent PRIZÉ : dix-neuf voix (19)

Monsieur Laurent PRIZÉ ayant obtenu **La majorité absolue**, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

sa réception en Préfecture le2026,

sa publication le2026.

Le Président

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président



SYNDICAT DE RECHERCHE ET D'ÉTUDES
DU MORBIHAN-OUEST DE RENNES